



NOM et prénom de l'enfant :

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SEJOURS DE VACANCES

La Ville de Houilles propose des séjours pendant les vacances scolaires afin d'offrir aux enfants et aux jeunes oivilois des activités sportives, culturelles, artistiques et ludiques.

L'inscription et la fréquentation aux séjours impliquent que les bénéficiaires s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

### Les séjours proposés :

La Ville propose des séjours de vacances pendant les vacances scolaires de la Zone C (hiver et été). Ils sont destinés aux enfants et aux jeunes âgés de 7 à 16 ans. Les séjours sont confiés à des prestataires agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

La prise en charge du séjour comprend le transport, l'hébergement en pension complète, l'encadrement, les activités, le forfait assurances incluant la Responsabilité Civile, le rapatriement sanitaire et la perte des bagages.

### Les conditions d'accès aux séjours :

Les séjours de vacances s'adressent exclusivement aux enfants et aux jeunes dont l'âge requis au moment du départ se situe entre 7 et 16 ans et dont au moins un responsable légal réside à Houilles.

La Ville se réserve le droit de refuser la demande d'inscription d'un enfant ou d'un jeune qui aurait lors d'un précédent séjour durant l'année en cours fait l'objet d'un rapport disciplinaire.

Afin de garantir, la possibilité d'accueil à un séjour, les familles inscrivant un jeune ou un enfant porteur de handicap seront invitées à remplir une grille d'autonomie fournie par la DDCS. Cette fiche sera transmise au prestataire qui, validera l'accès au séjour.

### Les modalités d'inscription aux séjours :

Le quotient familial doit avoir été calculé au préalable auprès de la Direction Restauration Education située 32 rue de la Marne.

Les inscriptions s'effectuent auprès du service Jeunesse au Ginkgo, situé au 9 bd Jean Jaurès à Houilles.

Seuls les représentants légaux sont autorisés à inscrire leur enfant.

En cas d'indisponibilité, il est possible de se faire représenter par un tiers, sous réserve d'avoir préalablement communiqué par écrit le nom de la personne en charge de l'inscription.

Les participations antérieures à un séjour sont prises en compte à l'inscription, priorité étant donnée aux « primo-demandeurs ».

Lors de l'inscription, un dossier est remis et doit être rapporté dûment complété et signé, accompagné de l'ensemble des pièces requises\*, à la date communiquée pour valider l'inscription. Passé ce délai, aucun départ ne sera autorisé et la place redeviendra vacante.

Si le séjour souhaité est complet, l'enfant pourra être inscrit sur liste d'attente\*\*.

Chaque prestataire organise au Ginkgo une réunion d'information, en amont des séjours, afin de répondre aux questions des familles (dates communiquées au moment de l'inscription).

La facture est payable un mois après s'être inscrit. Passé ce délai les inscriptions non confirmées par l'acquittement de la facture peuvent être réattribuées par la Ville.

*\*excepté le brevet de natation qui peut être fourni au jour du départ.*

*\*\*liste d'attente établie par ordre d'arrivée des demandes.*

### Tarifification et paiement :

La Ville fixe le taux de participation des familles en fonction des ressources du foyer (quotient familial).

Le montant du séjour sera à régler à réception de la facture dédiée délivrée par la ville.

Toute demande d'échelonnement de paiement sera à formuler auprès du Trésor Publique à réception de l'avis de somme à payer.

En cas de maladie empêchant le départ de l'enfant, le remboursement du séjour pourra s'effectuer uniquement sur présentation d'un justificatif médical original transmis au service jeunesse, sous 48 h après le jour du départ.

### Responsabilité :

#### **- Au départ et au retour du séjour**

Les familles doivent impérativement respecter les horaires indiqués sur les convocations. Au départ, chaque bagage doit comporter une étiquette au nom et prénom de l'enfant. Le linge doit être également marqué. Selon le choix du prestataire, l'argent de poche pourra être confié à l'encadrant lors du départ dans une enveloppe au nom et prénom de l'enfant et mentionnant la somme remise. La somme restante sera restituée par l'encadrant au retour de l'enfant. Si celui-ci est autonome dans la gestion de son argent de poche, il en prend la responsabilité en cas de perte ou de vol.

Selon l'heure fixée du départ, un repas froid devra être fourni par la famille.

Pour le retour, les jeunes de plus de 14 ans pourront être autorisés à rentrer seuls à leur domicile avec une autorisation parentale, fournie par les représentants légaux avant le séjour. Les enfants de moins de 14 ans sont obligatoirement récupérés par un représentant légal. En cas d'indisponibilité, il est possible de se faire représenter par un tiers, sous réserve d'avoir préalablement communiqué par écrit le nom de la personne autorisée à récupérer l'enfant.

#### **- Pendant le séjour**

Le jeune ou l'enfant participant au séjour devra se conformer aux règles de vie en collectivité. Si toutefois son comportement était inapproprié et devait porter préjudice à la vie du groupe ou au lieu d'accueil, il pourra être exclu si la Ville et le prestataire en sont d'accord et sans que cela donne lieu au remboursement du séjour. Dans ce cas, les frais occasionnés par le rapatriement seront intégralement à la charge de la famille. La Ville pourra ensuite s'autoriser à refuser de nouvelles inscriptions en séjour de vacances pour l'enfant ou le jeune concerné.

Les parents ainsi que la Ville seront immédiatement tenus informés par le prestataire du séjour, de tout incident ou accident dont pourrait faire l'objet leur enfant.

Selon le choix du prestataire, l'utilisation du téléphone portable pourra être autorisée uniquement durant les temps libres.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels durant le séjour (du départ au retour à Houilles, y compris les téléphones portables).

#### **Soins et frais médicaux :**

En cas de traitement médical du jeune ou de l'enfant, les parents doivent fournir le jour du départ au responsable du convoi, un sac indépendant contenant l'ordonnance médicale et les médicaments dans leur boîte d'origine avec la notice et les coordonnées de l'enfant inscrites sur la boîte.

En cas d'accident bénin, le jeune ou l'enfant est soigné par l'assistante sanitaire sur le lieu de séjour.

En cas d'urgence, les dispositions médicales ou chirurgicales appropriées seront prises en tout état de cause.

Les frais médicaux sont avancés par le prestataire du séjour et sont ensuite refacturés à la famille par la Ville.

#### **Régimes alimentaires particuliers :**

En cas de régime alimentaire particulier, celui-ci devra être indiqué sur la fiche sanitaire afin que le prestataire réponde à son obligation de prise en compte.

#### **Annulation du séjour :**

En cas d'annulation globale du séjour à l'initiative de la Ville, les bénéficiaires seront remboursés en totalité du montant du séjour.

Pour tout autre motif qu'une maladie justifiée, l'annulation d'une inscription du fait de la famille entraînera la retenue du montant global du séjour (hors conditions stipulées dans le paragraphe "modalités d'inscription aux séjours").

#### **Acceptation du règlement :**

La participation à l'un des séjours, proposé par la Ville, implique la pleine et entière acceptation de ce règlement.

**DATE ET SIGNATURE PRECEDEES DE LA MENTION « LU ET APPROUVE »**

**LE RESPONSABLE LEGAL**

- *Responsable du traitement : Mairie de Houilles, 16 rue Gambetta, CS 80330, 78800 Houilles. Les informations sur ce formulaire sont recueillies pour instruire les demandes d'inscriptions aux séjours de vacances. Elles sont collectées dans le cadre d'une mission de service public. Elles sont conservées pendant une année à partir de leur collecte. Les informations sont à l'usage exclusif des services de la Mairie de Houilles. Elles pourront être transmises aux prestataires retenus dans le cadre du marché annuel des séjours de vacances. Le recueil de ces données est obligatoire. En cas de non-fourniture, l'inscription en séjour de vacances ne sera prise en compte par les services de la Ville. Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement de vos données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort. Pour exercer ces droits, veuillez-vous adresser à : [rgpd@ville-houilles.fr](mailto:rgpd@ville-houilles.fr) ou envoyer un courrier à RGPD, Mairie de Houilles, Hôtel de Ville, 13 rue Gambetta, BP 120, 78805 Houilles Cedex. Une copie d'un titre d'identité sera à joindre à la demande. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.*